

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARIGNIER
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
DEL2022_011	Fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité (portage des repas à domicile) -- Autorisation de signer un avenant n° 1 portant actualisation des prix	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL2022_012	Tarifs des repas (portage à domicile) à facturer aux bénéficiaires	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL2022_013	Décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Social	APPROUVÉE à l'unanimité
DEL2022_014	Demande d'aide financière pour une facture de frais périscolaires (garde et restauration)	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Président du CCAS de Marignier
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE MARIGNIER

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix sept heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARIGNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine ARES,

Nombre de Membres : en exercice : 13 Présents : 8 Votants : 10

Date de convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PEÏTI

PRÉSENTS (ES) : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Alain BARALE, Pascale FRELIN, Alain GIORDANO, Nadège LEVREY, Sylviane NINET, Nathalie PEÏTI, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Françoise CAILLAT, Michèle REFFET et Monsieur Christophe PERY

POUVOIRS : Mme Kéziban OZTURK à Monsieur Alain BARALE, Madame Catherine ROBEZ MASSON à Madame Christine ARES

DEL2022_011 :

Fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité (portage des repas à domicile) – Autorisation de signer un avenant n° 1 portant actualisation des prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles R2194-5 et R2194-8 combinés relatifs aux modifications autorisées de marché ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n° DEL2021_010 en date du 11 mars 2021 relative à l'attribution du contrat de « fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité » à la société ILLRUS (dénommé commercialement ELIOR France Enseignement), aux prix suivants :

- 1 repas avec potage : 4,07 € HT
- 1 repas sans potage : 3,91 € HT

Considérant que le contrat est de type accord cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum en valeur comme suit :

- Minimum : 40 000 € HT/an
- Maximum : 100 000 € HT/an

Considérant que plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts ;

Considérant que ce contexte économique particulier, imputable notamment à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, a contraint le titulaire du contrat à solliciter auprès du Conseil d'Administration du C.C.A.S. une actualisation des prix à effet du 1^{er} novembre 2022

destinée à compenser une partie des surcoûts engendrés non prévus au contrat initial (le titulaire du contrat ayant, jusqu'à présent, absorbé au maximum les surcoûts engendrés) ;

Considérant que cette demande d'actualisation a pour but :

- D'assurer une répartition solidaire et responsable des surcoûts engendrés par des événements imprévus et dont le titulaire du contrat n'est pas responsable ;
- De permettre la poursuite de l'exécution du contrat sans causer un préjudice financier à l'encontre du titulaire du marché ;

Considérant que l'actualisation des prix sollicitée constitue une modification du contrat initial devant être actée par la conclusion d'un avenant n° 1 ;

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'actualisation des prix sollicitée à compter du 1^{er} novembre 2022, comme suit :

- o 1 repas avec potage : 4,434 €HT (contre 4,07 €HT initialement)
- o 1 repas sans potage : 4,26 €HT (contre 3,91 €HT initialement)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ou son représentant habilité à signer l'avenant n°1 en résultant et plus généralement, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que cet avenant n° 1 entraîne une augmentation des prix unitaires du contrat initial d'environ 8.95 %, mais demeure sans incidence sur le montant maximum du contrat.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Aux registres sont les signatures
Pour copie vérifiée conforme
En Mairie, le 29 septembre 2022*

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Christophe PÉRY

La secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 4 octobre 2022
Publié le
Le Maire,
Christophe PÉRY

Mise en ligne le : 5 octobre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE
MARIGNIER

.....

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix sept heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARIGNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine ARES,

Nombre de Membres : en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 10

Date de convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PETIT

PRÉSENTS (ES) : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Alain BARAJU, Pascal FRELIN, Alain GIORDANO, Nadège LIVREY, Sylviane NINET, Nathalie PETIT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Françoise CAILLAT, Michèle REFFEL et Monsieur Christophe PERY

POUVOIRS : Mme Kéziban OZTURK à Monsieur Alain BARAJU, Madame Catherine ROBEZ MASSON à Madame Christine ARES

DEL2022_012 :

Tarifs des repas (portage à domicile) à facturer aux bénéficiaires

Considérant qu'au vu du contexte économique particulier, imputable notamment à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a accepté la demande d'augmentation des tarifs de la société ELIOR attributaire du marché de fourniture des repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant une incapacité (portage de repas à domicile), à compter du 1^{er} novembre 2022 (environ 8,92 % des prix unitaires du contrat initial) ;

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de réajuster le tarif facturé aux bénéficiaires du portage à domicile des repas,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE le tarif pour un repas, avec ou sans potage et tout régime confondu, pour un montant de 5,35 €. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
En Mairie le 29 septembre 2022*

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Christophe PERY.

La secrétaire,
Nathalie PIETIT

Mise en ligne le : 5 octobre 2022



« Certifié exécutoire »
Témoigné en Sous-Préfecture,
le 4 octobre 2022
Publié le
Le Maire,
Christophe PERY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE MARIGNIER

.....

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix sept heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARIGNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine ARES,

Nombre de Membres : en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 10

Date de convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PETIT

PRÉSENTS (ES) : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Alain BARALE, Pascale FRELIN, Alain GIORDANO, Nadège LEVREY, Sylviane NINET, Nathalie PETIT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Françoise CAILLAT, Michèle RHEFFET et Monsieur Christophe PERY

POUVOIRS : Mme Kéziban OZTURK à Monsieur Alain BARALE, Madame Catherine ROBEZ MASSON à Madame Christine ARES

DEL2022_013 :

Décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL2022_010 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;

Considérant que ces ajustements peuvent se traduire par des augmentations ou des diminutions de crédits, par des transferts de crédits entre chapitre ainsi que par des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

Considérant qu'il convient d'intégrer, dans la décision modificative n°1 du budget, des réajustements en matière de dépenses et de recettes en section de fonctionnement pour le financement de la séance de cinéma dans le cadre de la semaine bleue ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 pour l'année 2022 suivante :

- En fonctionnement : + 477,50 € en dépenses et en recettes

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 93 943,15 € ;

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	BP-DM
011	60628	Autres fournitures	12 200	-12 200 €	0 €
011	6234	Réceptions	0 €	12 800 €	12 800 €
65	65748	Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	7 477.50 €	-122.50 €	7 250 €

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	BP-DM
74	74741	Participations communes membres du GFP	12 522.50 €	-477.50 €	13 000 €

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget 2022, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
En Mairie, le 29 septembre 2022*

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Christophe PERY

La secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Téles transmis en Sous-Préfecture,
le 4 octobre 2022
Publié le
Le Maire,
Christophe PERY

Mise en ligne le : 5 octobre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE MARIGNIER

.....

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix sept heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARIGNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine ARES,

Nombre de Membres : en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 10

Date de convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PETIT

PRÉSENTS (ES) : Mesdames et Messieurs Christine ARUS, Alain BARALE, Pascale FRELIN, Alain GIORDANO, Nadège LEVRUY, Sylviane NINIET, Nathalie PETIT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Françoise CAILLAT, Michèle REFFET et Monsieur Christophe PERY

POUVOIRS : Mme Kéziban OZTURK à Monsieur Alain BARALE, Madame Catherine ROBIUZ MASSON à Madame Christine ARES

DEL2022_014 :

Demande d'aide financière pour une facture de frais périscolaires (garde et restauration)

Madame [REDACTED] est arrivée d'Ukraine avec son fils [REDACTED] au printemps 2022 à cause du conflit déclaré par la Russie. Tous deux sont hébergés depuis dans une famille à Marnaz (74). Pour des raisons pratiques et pour une meilleure intégration, l'enfant [REDACTED] a été scolarisé à Marignier pour la fin de l'année 2021/2022 (avec son cousin dont la famille était déjà installée en France depuis quelques temps). L'enfant [REDACTED], avec notre appui, a été inscrit au centre périscolaire Marnymômes de Marignier. Sans ressource, Madame [REDACTED] n'a pas pu régler les frais de garde et de restauration pour la période. La dette s'élève à 369,49 €. Pour l'année scolaire 2022/2023, l'enfant n'est pas inscrit au centre périscolaire Marnymômes puisque celui-ci est scolarisé à l'école de Marnaz (74).

Considérant la situation précaire de Madame [REDACTED] et de son fils [REDACTED] qui ne connaissent pas, à ce jour, la durée de leur séjour en France ;

Considérant la situation financière de Madame [REDACTED] ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE une aide financière d'un montant de 369,69 € pour le règlement de la facture Marnymômes relative aux frais de garde et de restauration de l'enfant [REDACTED]

Cette aide sera versée directement sur le compte de l'association « Marnymômes ».

*Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
En Mairie, le 29 septembre 2022*

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Christophe PERY

La secrétaire,
Nathalie PETIT

Mise en ligne le : 5 octobre 2022



« Certifié exécutoire »
Témoins en Sous-Préfets,
le 4 octobre 2022
Publié le
Le Maire,
Christophe PERY